



COMMUNE DE PLOËRDUT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2020

Date de convocation : 22/01/2020

Date d'affichage : 22/01/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, M. SCRAIGN, MME HAUTE, M. BARNETT, MME DAFFOS, MME LE CUNFF, M. ROPERS, MME LE CARFF, MME ROUSSEAUX, M. GOURIO, MME PLASSE.

Absents excusés: M. RIO, MME GUERIN

Absents : M.MARREC

Secrétaire : M. GOURIO

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 diffusé le 2 décembre 2019.

Désignation du secrétaire de séance, Anthony GOURIO.

DCM 20200130-01- Contentieux opposant la commune de Ploërdut à Madame RUZAEVA : Représentation de la commune devant la juridiction administrative

Monsieur le maire indique avoir été saisi, le 26 décembre 2019, d'une requête déposée devant le tribunal administratif de Rennes par des particuliers et tendant à l'annulation de titres de recette. Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la commune de Ploërdut à engager une action en justice devant le Tribunal Administratif ou toute autre juridiction dans le cadre du dossier susvisé,

Commission : Finances

➤ DCM 20200130-02- Attribution du marché de travaux de la salle culturelle

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'ensemble des offres pour le marché de travaux de la salle culturelle.

La consultation était constituée de 16 lots :

L'analyse de ces offres a été effectuée en lien avec le maître d'œuvre, le cabinet SABA, sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation et après négociation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, monsieur le maire propose de retenir l'offre des entreprises suivantes pour réaliser les travaux de la salle culturelle :

Lot	Désignation	Estimation initiale	Entreprise	Montant
Lot 1	Démolition - Désamiantage	120 000,00 €	Mahé Hubert	107 610,00 €
Lot 2	Terassement - VRD - Gros Œuvre - Aménagement	436 200,00 €	Carhaisienne de construct	583 308,14 €
Lot 3	Bardage et ossature bois	57 200,00 €	TURMEL France	74 000,00 €
Lot 4	Etanchéité	61 000,00 €	DENIEL	125 191,98 €
Lot 5	Menuiserie extérieures aluminium	66 500,00 €	FALHER	55 909,00 €
Lot 6	Serrurerie - Métallerie - Petite charpente méta	68 500,00 €	BSM	51 000,00 €
Lot 7	Menuiseries intérieures bois	53 000,00 €	FALHER	57 176,00 €
Lot 8	Cloisons sèches - Doublages - Plafonds	53 000,00 €	SOPLAC	81 500,00 €
Lot 9	Cloisons mobiles	42 000,00 €	ACOPLAN	49 000,00 €
Lot 10	Faux plafonds	39 000,00 €	A2T	23 776,27 €
Lot 11	Revêtements de sols scellés - Faiences	45 000,00 €	KARRE K	24 900,00 €
Lot 12	Parquet de salle et scène	31 000,00 €	ABACA SALOME	27 500,00 €
Lot 13	Peintures - Revêtements muraux	30 000,00 €	Couleurs SAFIR	20 500,00 €
Lot 14	Monte PMR scène	18 000,00 €	ERMHES	14 450,00 €
Lot 15	Electricité - Courants forts et faibles	90 000,00 €	GERGAUD Industrie	85 248,00 €
Lot 16	Plomberie - Air comprimé - Chauffage - VMC	165 000,00 €	CSA	181 000,00 €
Total HT		1 375 400,00 €		1 562 069,39 €
Total TTC		1 650 480,00 €		1 874 483,27 €

Il précise avoir sollicité les subventions pour ce projet.

Il propose de retenir les entreprises susvisées pour un montant total de marché de 1 562 069.39€ HT.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE le marché public de travaux aux entreprises et aux montants ci-dessus énoncés,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que l'autorisation de programme ouverte en 2019 sera actualisée pour tenir compte des offres ainsi attribuées.

1^{er} Commission : Voirie/ Environnement / Agriculture / Urbanisme et réseaux:

➤ Information quant à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 autorisant l'EARL de Kermaria à exploiter un élevage avicole à Langoëlan

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que le préfet a, par arrêté en date du 29 novembre 2019, autorisé l'EARL de Kermaria à exploiter un élevage avicole d'une capacité de 120 000 volailles à LANGOËLAN.

➤ DCM 20200130-03- Demande d'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à la commune, cadastrée YC n°41, située à ROZEGANTEL par la société HIVORY SAS

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, indique avoir été contacté par la société HIVORY SAS qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de parcelle, cadastrée YC n°41, appartenant à la commune de Ploërdut afin de pérenniser l'implantation d'un relais mobile SFR sur la commune.

Monsieur Gilles CAREL soumet cette proposition au délibéré du conseil municipal.

Après avoir entendu Gilles CAREL et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la cession de 16m² de cette parcelle au prix de 1€ le m² au profit de la SAS HIVORY,
- DIT qu'un bornage devra préalablement être réalisé,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune.

➤ **DCM 20200130-04- Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n°66, situé à KERBIDIC, par monsieur CALZETTONI – Désaffectation et ouverture d'une enquête publique**

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, indique avoir rencontré monsieur CALZETTONI, habitant à Kerbidic. Ce dernier souhaiterait acquérir une partie du chemin rural n°66, appartenant à la commune de Ploërdut, et passant juste devant sa maison afin de réaliser des travaux de drainage et de créer une claire voie au droit de sa bâtisse. Cette demande nécessite au préalable de procéder à la désaffectation d'une partie du chemin rural et de réaliser une enquête publique.

Monsieur Gilles CAREL soumet cette proposition au délibéré du conseil municipal.

Après avoir entendu monsieur Gilles CAREL et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation de la partie de ce chemin rural située juste au droit de la bâtisse de monsieur CALZETTONI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de cession conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que tous les frais liés à l'enquête publique, au bornage ou à l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **DCM 20200130-05- Demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°24, située à LOCUON, par les époux LE FLOCH – Déclassement et autorisation de cession**

Monsieur et Madame LE FLOCH, propriétaire de deux terrains cadastrés AA 0041 et AA 0044 à LOCUON, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°24 appartenant à la commune de Ploërdut et qui sépare les deux terrains. Ils souhaiteraient l'acquérir afin d'harmoniser leur propriété.

Cette vente n'aurait pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte de cette voie puisqu'une telle cession n'enclaverait aucune parcelle

Monsieur le Maire et Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire ont recueillis les avis des riverains sur cette question lors d'une réunion qui a eu lieu le 18 janvier 2020.

Les riverains qui ont participé à cette enquête n'ont manifesté aucune opposition à cette proposition de cession. Un des riverains immédiat émet néanmoins une réserve sur la délimitation et propose de décaler la limite projetée de 5 mètres pour faciliter l'accès à l'arrière de son terrain.

Après avoir entendu monsieur Gilles CAREL et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation de cette partie de voie communale,
- AUTORISE le déclassement de cette partie de voie communale,
- AUTORISE la cession, après bornage, de cette partie de la voie au prix de 0.50€ le m², en tenant compte de la proposition de délimitation du propriétaire riverain de monsieur et madame LE FLOCH.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rattachant à ce dossier,
- DIT que tous les frais liés au bornage et à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2^{ème} Commission : Personnel / Bâtiments communaux / Affaires scolaires et jeunesse:

➤ **DCM 20200130-06- Modification du RIFSEEP**

Monsieur Loïc SCRAIGN, adjoint au maire, rappelle qu'une délibération concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP) avait été prise le 15 février 2018 par le conseil municipal.

Il explique qu'il est nécessaire que la commune de Ploërdut modifie sa délibération du 15 février 2018 afin de tenir compte de la jurisprudence du conseil constitutionnel du 13 juillet 2018 et de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Après avoir entendu monsieur Loïc SCRAIGN et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification de la délibération du 15 février 2018 telle que présentée,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget de la commune.

Questions diverses

Voirie communale :

Monsieur le maire informe avoir reçu plusieurs réclamations concernant le mauvais état des voies communales.

Les travaux d'enrobé à chaud ne peuvent être réalisés dans ces conditions météorologiques.

Néanmoins, les employés communaux sont intervenus pour boucher les trous dans la voirie, dans l'attente de la réalisation des travaux d'enrobé à chaud.

Obtention du Label « Pays d'Art et d'Histoire » :

Monsieur le maire indique que le Pays des Rohan, duquel fait partie la commune de Ploërdut, a reçu le label « Pays d'Art et d'Histoire » du Ministère de la culture.

Levée de séance à 20h10.